

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 110.061 du 6 septembre 2002

A.79.039/VI-14.627

En cause : **l'Association sans but lucratif Centre
hospitalier de MOUSCRON,**
rue du Couvent 39
7700 Mouscron,

contre :

la Région wallonne, représentée par
son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 19 juin 1998 par l'Association sans but lucratif Centre hospitalier de Mouscron qui demande l'annulation de la décision prononcée le 13 mai 1998 par la Commission de recours instituée par l'article 76 de la loi sur les hôpitaux;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 4 juin 2002 adressée au Conseil d'Etat par le conseil du requérant;

Vu le rapport de M^{me} CARLIER, Auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 27 août 2002 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 4 septembre 2002 à 10.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. HANSE, Conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me Dimitri de SART, avocat, comparaissant pour la requérante et Me BELLEFLAMME, loco Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. THIBAUT, Auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 4 juin 2002, le conseil de la requérante a fait savoir au Conseil d'Etat que sa cliente se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le six septembre deux mille deux par :

M. HANSE,	Conseiller d'Etat, Président de chambre f.f.,
M. HARMEL,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

P. HARMEL.

Ph. HANSE.